



Questions d'ordre général

1. Valchablais Invest SA :

Quelles actions ont été entreprises par cette société depuis sa création ? Pour quel motif faire une provision pour une société qui n'a toujours pas eu d'activité ? La municipalité a-t-elle un représentant pour ValChablais ? Pourquoi c'est comptabilisé dans le 1.120 et pas dans le 1.150 ?

La société n'a pour l'instant pas eu d'activité à proprement parlé, car elle restait dans l'attente de la création d'une entité unique au niveau des Portes du Soleil, partenaire indispensable au niveau de la réalisation des projets souhaités. Si officiellement la société n'a pas encore eu d'activité, officieusement des contacts et des échanges ont déjà eu lieu entre les différents intervenants. Notre Président, M. Olivier Turin est le représentant officiel de Collombey-Muraz ; il est membre de ce fait du Conseil d'administration de Valchablais Invest SA. Au niveau de la comptabilisation, comme l'acquisition des actions de la société par la Commune ne lui confère par la majorité des droits, nous devons comptabiliser cette opération dans les placements et non pas dans les participations.

2. Depuis quelques années on constate que la commune acquiert des terrains.

Quelle est la stratégie globale de la commune à ce sujet ?

La stratégie de la commune en matière d'acquisition de terrains, et cela a été répété à de nombreuses reprises, est la maîtrise du foncier en vue de la mise en place d'un véritable développement économique qui puisse rayonner sur l'ensemble de la région.

Dans quel but le « terrain Plavaux » a-t-il été acheté en 2020 ? Comme indiqué ci-dessus, l'objectif est la maîtrise du foncier, avec spécifiquement en l'espèce, la volonté de se donner la possibilité d'envisager le développement d'une zone sportive, dans l'intérêt de la population, si cela paraît à terme opportun.

Comment est fixé le prix d'achat ? Résulte-t-il d'une simple négociation entre acheteur et vendeur ou se base-t-il sur une estimation demandée à un expert externe ? Cette pratique a-t-elle toujours eu lieu par le passé ? Le prix d'achat résulte d'une négociation entre l'acheteur et le vendeur. La commune se base, si nécessaire, sur l'estimation du taxateur officiel de la commune qui donne son avis en fonction des objets.

3. Recouvrement : Est-il toujours fait appel à des sociétés de recouvrement malgré les résultats médiocres (réponses du CM à la COGEST sur les comptes 2018) ? Nous travaillons toujours avec les mêmes sociétés de recouvrement, Creditreform et Deltareal. Les statistiques de la société Creditreform font état d'un taux d'encaissement de 1,85% sur les dossiers en cours (pour un capital de Fr. 380'127.35) et de 7.25% pour les dossiers clôturés (pour un capital de Fr. 185'582.05), soit un montant total encaissé (avant commission) de Fr. 20'467.75 pour un total de 493'681.95 (4.15%).

Au niveau des ADB, le processus de suivi est le suivant : soit Après 19 ans (ou moins, si nous avons une information complémentaire), le service contentieux réactive automatiquement les créances au bénéfice d'un ADB, afin d'essayer de récupérer ce qui pourrait encore être récupéré (retour à meilleure fortune). Le rachat d'ADB de personnes physiques durant

l'exercice 2020 s'est élevé à Fr. 30'653.25 contre Fr. 19'028.05 en 2019 contre Fr. 35'327.43 en 2018, Fr. 41'812.95 en 2017 et Fr. 6'880.- en 2016.

D'une manière plus générale, si les résultats sont considérés comme « médiocres » par la COGEST, le Conseil y voit plutôt la conséquence du bon travail réalisé administrativement au niveau du contentieux.

4. Quelles solutions seront proposées par le Conseil municipal pour assurer un suivi des pertes sur débiteurs ? Pouvons-nous avoir un tableau récapitulatif pour les personnes physiques, personnes morales et indépendants par année de taxation ?

Il n'y a pas tellement de solutions miracles concernant le suivi débiteurs, du moment que le contribuable ne paye pas ses impôts (ou d'autres factures), la procédure est enclenchée et ne s'arrête que pas la saisie, la faillite et/ou un acte de défaut de biens.

Nous proposons, par le biais de notre site internet, des possibilités d'arrangements pour le paiement des arriérés d'impôt avec des propositions de paiement en 6 ou 12 mensualités, en fonction des montants.

En annexe, les statistiques des non-valeurs 2020 (Annexe 1)

5. Crèche UAPE : Pourrait-on obtenir le tableau comparatif comme les années précédentes ?
Selon annexe (Annexe 2)
6. Projets en cours/ chantier : Lors des réponses du CM à la COGEST pour les comptes 2019 et le budget 2021, il nous a été indiqué que la commune travaillait sur un outil de pilotage plus visuel et plus fin. De plus il nous avait été indiqué qu'un tableau de suivi nous serait présenté pour le bouclage des comptes 2020. Par conséquent, si ce tableau de suivi (Agenda des projets, subventions accordées et versées, coûts, budget, avancement etc) est disponible, pourriez-vous nous le transmettre ?

Nous planchons toujours sur un outil de pilotage performant, qui devrait pouvoir être utile tant au service comptable pour le suivi financier des projets qu'au service technique pour la gestion de la planification. Cet outil devrait être présenté lors de la prochaine séance de la délégation infrastructure. Actuellement, quatre séances de coordination sont effectuées entre les services financiers et technique et un tableau de suivi des projets importants est tenu à jour sur la base de l'inventaire des investissements (voir exemple en annexe).

Annexe 3

7. Les formations continues ou de perfectionnement n'ont engendré quasi aucun frais cette année, la seule explication est-ce le Covid ?

Oui

8. Pour le budget, les postes de dépenses liées sont indiqués selon leur nature (L, LC ou LP) ce qui n'est pas le cas dans les comptes reçus. Y a-t-il une raison spécifique à cela ou serait-il possible d'ajouter ces indications pour faciliter notre travail ?

Ces indications servent exclusivement pour les budgets, afin que le Conseil général puisse déposer des amendements. Le travail de mettre les indications (L, LC ou LP) sur les comptes serait fastidieux et chargerait inutilement le rapport des comptes.

9. Pourquoi les dépenses des postes "Maintenance et rénovation" dépassent régulièrement le budget prévu ? Est-ce un problème de sous-estimation lors du budget ? postes : 090.314.0, 210.314.41/42, 211.314.48, 303.314.33, 350.314.00, 351.314.34/53

Ces comptes sont prévisionnels et sont estimés :

A) Selon une liste de petits travaux inventoriés et planifiés, pour lesquels il est assez facile à deviser les coûts en général

B) Pour faire face aux divers et imprévus qui peuvent survenir en cours d'année. Pour ces dépenses, il est évidemment très difficile de faire des prédictions.

En reprenant le détail des dépenses affectées aux différents comptes, on peut relever :

- que les travaux planifiés ont été réalisés, dans l'enveloppe des coûts devisés
- plusieurs travaux nécessaires réalisés, mais pas comptés lors du budget

- plusieurs imprévus, pannes ou dégâts auxquels il a fallu faire face en urgence
- certaines dépenses (liées à l'optimisation énergétique des bâtiments) qui, pour des raisons comptables, ont été inscrites sous les comptes des bâtiments en lieu et place des comptes liés à l'énergie.

Si en 2020, nous avons dû faire face à pas-mal d'urgences et imprévus par rapport aux autres années, cela laisse penser que ces comptes devront certainement être augmentés dans le budget 2022 pour absorber ces dépenses imprévues. Voici les principaux postes concernés :

090.314.31 Maison de Commune Comptes :36 037.90 / budget 8 000.00

Prévu budget 2020 : vannes intelligentes 5'000, payé : 4'701.10

Prévu budget 2020 : modification des détecteurs lumineux couloir 1'000.- payé 486.25

Non prévu :

Création d'une paroi de séparation de bureau : Interoffice acompte n°2 : 6'531,50 + eclipsedesign 400.- = total : 6'931.50

Remplacement du lave-vaisselle de la salle combles : Bifrare : 4'846,50

Etude réaménagement carnotzet : Eskiss SA : 6'731,25 + bureau LBI : 1'342,25

Installation de prises et divers pour caisse réception 1^{er} étage Grichting & Valterio : 2'350,60

Pose interphone + gâche électrique : 4'970,30

Porte à badge, divers pfefferlé : 1'128.-

Audit énergétique 2'200.- : initialement prévu sous énergétique mais finalement affecté au compte de la maison de Commune, pour des raisons comptables.

090.314.32 Maison de la Cour Comptes = 5 544.90 / budget = 500.00

Non prévu :

Peinture de la réception Sivacolor : 692.-

Porte à badge, divers pfefferlé : 270.80

Audit énergétique 3'000.- : initialement prévu sous énergétique mais finalement affecté au compte de la maison de Commune, pour des raisons comptables.

210.314.41 Collège des Perraires Comptes = 38 391.65 / budget = 17 000.00

Prévu budget 2020 : suite badges 3'000

Non prévu :

Remplacement des grilles de saut-de-loup Carraux-Moret : 6'800.-

Remplacement radiateurs percés Ecoeur Frères : 3'267,10

Dépose des nids et traitements Le guêpier 280.-

Modification de la batterie de distribution suite à un problème : SBW énergie 2'175.-

Installation compteurs + liaisons PMAX SA 13'753,30 initialement prévu sous énergétique mais finalement affecté au compte de la maison de Commune, pour des raisons comptables.

210.314.42 Collège du Corbier Comptes = 51 119.20 / budget = 36 000.00

Prévu budget 2020 : révision fenêtres 3'000.- payé Acomet 2'035,35

Prévu budget 2020 : Pose caméra de surveillance 3'500.- payé Retel 2'004,15

Prévu budget 2020 : Badges sur portes 5'500.- payé Pfefferlé 4'471,90

Prévu budget 2020 : remplacement lumières par LED 8'000.- payé Dysbox 8'135,45

Non prévu :

Etagère salle des maîtres Berrut Frères SA 849,20
Réparation fenêtres suite aux vandalismes Acomet 696,05
Fourniture gravier Famsa 229,15 + location mini-pelle 279,05 total : 508,20
Divers siège WC cassés Gétaz-Miauton 581.-
Vidanges grilles, puits perdu etc K pfer 6'745,80
Probl me ferblanterie toiture Giovanni Muto 2'183,10
R paration borne de parking cass e Signal 3'758,75
Pose d'une nouvelle boucle de s curit  Signal 2'696,05
R fection du sol dans une classe suite   des d g ts d'eau Swiss Facilities 4'103,35
Remplacement filtres + courroies de la ventilation Gex Ventilation 567,15

211.314.48 Cycle d'orientation CO Comptes = 32 600.85 / budget = 13 000.00

Pr vu budget 2020 : Badges sur portes 2'500.- pay  Pfefferl  1'662,95

Non prévu :

R paration fen tre + pose verrou Acomet 1'169,60
R paration fen tres cass es Acomet 1'559,90
R paration WC cass s (carrelage d coll , etc) Berrut Fr res 473,90 + Hotistyle 4'875,50 +
Joe Peinture 5'029.60 + Ecoeur 205,70 + Grichting 547,85 : total : 11'132,55
Remplacement verre isolant cass s + verres Vitrierie Petten 1'678,40

303.314.33 B timent Bellevue Comptes = 46 417.90 / budget = 31 000.00

Pr vu budget 2020 : Am nagement place ext rieure 30'000 pay  Lattion Veillard +
Marbrerie Bressoud 46'287.40

350.314.00, (skate park+ place de jeux)

350.314.00 Maintenance & r novation  quipements Comptes = 31 687.85 / budget = 23 500.00

Pr vu budget 2020 : r paration skate parc 4'500.- pay    Vertical-Technik 4'724.80

Pr vu budget 2020 : contrat de maintenance 2'000.- pay    Vertical-Technik 2'477,10

Pr vu budget 2020 : r paration place de jeux 13'000.- pay 

Pr vu budget 2020 : contrat de maintenance 4'000.- pay    Fuchs 4'164,00

Non pr vu :

Contrat d'entretien terrain multisport Landagora 753.90
Panneau parc ferm  Composite.ch 366,15
Place de jeux d'Illarsaz Fabrice Ruf 16'096,85
Copeaux pour la place de jeux du Bochet Ecovalbois SA 3'083.85

351.314.34 Maison du Village 7 566.85 - 3 500.00

Non pr vu :

R paration fuite de gaz : Ecoeur fr res 3'450.- + Soprogaz : 411,60, total : 3'861.60

351.314.53 Local de fête + couvert Bochet 18 686.70 - 11 000.00

Prévu budget 2020 : peinture du local 8'000.- : Maxime Fracheboud 9'309,60, plus-value pour peinture cuisine et couloir WC : 1'694.-

Non prévu :

Vitre cassée Vitrierie Petten SA 296,20

Changement tôle cassée Veuthey 113,40

Suppression chenilles processionnaires Triage forestier 3'027,40

10. Pourquoi les amortissements ordinaires comptables sont régulièrement largement différents du budget (positif ou négatif) ? : postes 340.331.00, 620.331.00, 650.331.00, 750.331.00

Les amortissements inscrits au budget sont estimés en septembre en tenant compte des réalisations encore à exécuter sur l'année en cours et des futures réalisations prévues au budget. L'ensemble des amortissements doit représenter le 10% du patrimoine à amortir. Les différences proviennent souvent d'un décalage dans les réalisations, les coûts finaux, les éventuelles subventions obtenues, etc.

Exemples :

340.331.00 Amortissements installations sportives

Rénovation piscine de Monthey Budget 0 versé 1'000'000

Amortissement ordinaire 10% = 100'000

Amortissement complémentaire 900'000

620.331.00 Amortissements routes

Route de l'Épine	bud 1'450'000	réalis 903'499	amort -56'000
------------------	---------------	----------------	---------------

Clos-Novex/Pré-Raye	bud 1'740'000	réalis 191'355	amort -188'600
---------------------	---------------	----------------	----------------

650.331.00 Amortissements transports

Sécurisation AOMC	bud 0	réalis 120'209	amort +120'209
-------------------	-------	----------------	----------------

750.331.00 Amortissements cours d'eau

Rhône 3	bud 109'800	réalis 0	amort -109'800
---------	-------------	----------	----------------

Rhône 3 changement de clé de répartition entre canton et communes

Torrent du Raccot	bud 97'000 net	réalis 62'276 net	amort -40'723
-------------------	----------------	-------------------	---------------

Coût final inférieur et subvention supérieure

11. Quel impact financier sur la marge d'autofinancement aurait eu une baisse du coefficient d'impôt à 1.2 ?

Cela représente un montant d'environ Fr. 900'000.- soit le 5,5% de nos recettes fiscales.

Comme vous le savez certainement les aspects du coefficient d'impôt et du taux d'indexation sont régis par les articles 178 ss de la LF de 1976.

12. Comment expliquer que l'impôt sur le capital amène plus de recettes fiscales que l'impôt sur le bénéfice ?

Il faut prendre en compte que des provisions pour les incidences du COVID-19 et de la mise en œuvre de la réforme fiscale ont été prises en compte dans le calcul de la provision de l'impôt sur la fortune. Cela représente un montant de près de Fr. 900'000. -- qui ont réduit ainsi l'impôt sur le bénéfice, alors que l'impôt sur le capital n'est pas touché par ces éléments.

13. Comment expliquer la forte hausse en une année des recettes fiscales issues de l'impôt sur le capital ?
Cela dépend uniquement de l'évolution du capital des sociétés taxées. Une taxation définitive de quelques sociétés ont fait fortement augmenter la taxation de l'exercice en cours. (Puisque nous comptabilisons à la fois une provision sur la taxation de l'année sous revue mais également les taxations antérieures.
14. Quand a eu lieu la dernière vérification de l'inspection cantonale des finances ?
29 septembre 2015
15. Quelle est la position du Conseil Municipal sur la situation de la dette ? Vise-t-il une réduction de la dette ? Est-ce une priorité ?
La volonté générale actuelle tend plutôt vers un remboursement de la dette. Néanmoins, il s'agit de trouver la bonne adéquation entre le niveau d'endettement et les cycles d'investissements. Si les liquidités le permettent il est bien entendu qu'une réduction de la dette peut être envisagée. Il s'agit également d'analyser plusieurs facteurs, dont notamment les taux d'intérêts des marchés financiers, en intégrant la notion d'intérêt négatif.
16. Le montant des recettes fiscales inscrit dans les comptes 2020 résulte des acomptes 2020 facturés et payés ou bien des taxations rendues majoritairement durant l'année 2020 ?
Comme indiqué ci-dessus, le montant des recettes fiscales inscrit dans les comptes 2020 résulte d'une part d'une provision effectuée sur la base des taxations définitives des années antérieures, ainsi que les différences entre les taxations effectives effectuées sur l'année et les provisions constituées.
17. Est-ce que le MCH2 permettra la constitution de ces nombreuses provisions qui parsèment les comptes 2020 ?
Le MCH2 permettra de constituer une réserve de politique budgétaire qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Les attributions à cette réserve et les prélèvements sur celle-ci doivent être comptabilisés soit comme des charges extraordinaires soit comme des revenus extraordinaires. La politique budgétaire doit, en certaines circonstances, influencer les comptes annuels, notamment pour lisser les résultats. Le Conseil municipal précise qu'en cette période d'incertitudes, il ne considère pas qu'il ait réalisé de « nombreuses provisions ». Il a simplement fait preuve de la prudence que ses responsabilités lui imposent, ceci sous le contrôle et l'aval de l'organe de révision.
18. Le Conseil municipal n'a-t-il pas l'impression que de multiplier les provisions, par exemple la provision pour pandémies (provision pour charges futures non-admise normalement) conduit à un résultat extrêmement éloigné de la réalité financière de la commune ?
Non, car les provisions fiscales effectuées l'ont toujours été dans un souci de prudence qui prévaut dans toute gestion financière. Comme indiqué dans le message qui introduit justement ces comptes, des facteurs plutôt négatifs devraient influencer négativement les états financiers de la commune ces prochaines années (COVID-19, RFFA, baisse de la péréquation...). De plus les investissements conséquents que la commune est en train de réaliser et de planifier vont également peser sur les futurs résultats. C'est pour toute ces raisons que le Conseil municipal applique le principe de prudence en effectuant les provisions nécessaires.
19. Pourquoi la rénovation de la piscine est-elle comptabilisée dans nos investissements ?
Les dépenses uniques et supérieures à 50'000 sont en principe activées.
Pourquoi y a-t-il eu un amortissement complémentaire de CHF 900'000 sur la participation à l'assainissement de la piscine ? Avez-vous négocié la contrepartie ?
C'est une décision du Conseil Municipal d'amortir le 100% de ce montant sur l'exercice 2020.
La comptabilité enregistre l'amortissement ordinaire de 10% et amortit le solde par un amortissement complémentaire.

Une convention a été signée avec l'association de la piscine de Monthey, dont les termes principaux sont les suivants :

« En contrepartie du versement forfaitaire unique, l'Association de la piscine de Monthey s'engage à accorder, pour les 50 prochaines années :

- L'accès à la piscine de Monthey aux citoyens de Collombey-Muraz à un prix identique à celui appliqué aux citoyens de la Ville de Monthey (garantie d'un tarif indigène pour le cas où un tel tarif préférentiel serait mis en place à l'avenir);
- L'accès gratuit aux installations de la piscine pour les écoles de Collombey-Muraz, sur demande et selon un planning établi à l'avance, uniquement dans le cadre des heures des cours de sport dispensés durant le temps scolaire.
- L'accès gratuit aux installations de la piscine pour les structures jeunesse de Collombey-Muraz, sur demande et selon un planning établi à l'avance, uniquement dans le cadre des heures de fréquentation de la structure. »

20. Lors du passage au MCH2, est-ce que tous ces amortissements et provisions seront toujours acceptés ?

Les amortissements supplémentaires ne seront plus acceptés, par contre des réserves budgétaires pourront être constituées.

21. Pouvez-vous nous présenter un tableau de tous les contrats soumis aux marchés publics avec les échéances ?

Oui, en annexe
(Annexe 4)

22. Les énergies sont en baisse de 94'676 pour l'électricité à quoi est-ce dû en général et plus précisément pour le bâtiment sous l'église de Muraz ?

La mise en place des outils de maîtrise des énergies porte ses fruits, et tout particulièrement pour le bâtiment sous l'église de Muraz où le paramétrage des systèmes de chauffage a été refait, permettant un fonctionnement optimisé entre le Gaz et la pompe à chaleur.

23. Frais de nettoyages (314.90) pourquoi cela baisse-t-il ?

Suite aux fermetures dues au Covid (écoles, bibliothèque, salles de sports, églises, etc.) la Commune a obtenu une note de crédit pour ces périodes de non-utilisation.

24. 2.280.00 : Est-ce que toute la population a sa place dans un abri PC ?

NON – la couverture totale n'est actuellement pas assurée. Notre commune est actuellement en déficit de places.

La couverture en places protégées est de l'ordre de 80 % de la population sur la Commune de Collombey-Muraz selon une extrapolation de données fournies par le Canton en 2017.

Aujourd'hui c'est le Canton qui fixe les règles pour réaliser des abris de protection civile.

Il y a l'obligation de réaliser des places dès qu'une construction implique un besoin d'au moins 25 places protégées. Ce besoin se calcule à raison du 2/3 du nombre de pièces de la construction. Ainsi tout immeuble ou ensemble d'immeubles comportant au moins 38 pièces doit prévoir un abri de protection civile.

Il ne se construit, en principe aujourd'hui, plus que des abris d'au moins 50 places et la Commune est appelée à financer les frais supplémentaires par le fonds des contributions de remplacement. Par exemple pour les 2 immeubles de 8 logements chacun, comportant 43 pièces, construits par la Sté Gawimmob SA derrière la Chapelle de Collombey-le-Grand,

la requérante a dû construire un abri de 50 places. Le besoin pour les immeubles est de 28 places (2/3 de 43) et le solde de 22 places doit être financé par le compte des contributions de remplacement de la Commune.

Il n'y a plus d'obligation de construire d'abris pour de l'habitat individuel et pour toutes constructions ne nécessitant pas de réalisation d'un sous-sol. Dans ce cas le propriétaire/constructeur est appelé à payer une contribution de remplacement. D'autres informations sont disponibles sur le site du Service cantonal de la sécurité civile et militaire sous : <https://www.vs.ch/web/sscm/constructions>

« En soit cela ne me paraît pas être grave ». Les obligations fédérales de pouvoir abriter chaque personne dans un abri PCi découlent de la guerre froide, respectivement d'une potentielle attaque nucléaire.

Dite guerre froide n'est plus d'actualité depuis la chute des régimes communistes en Europe et la dislocation de l'URSS, il y a une trentaine d'années au début des années 1990.

Pour l'usage des places protégées en temps de paix, par exemple lors d'une catastrophe naturelle, il serait extrêmement peu probable de devoir abriter le 100 % de la population de la Commune en même temps.

Toutes les nouvelles constructions 2020 ont un abri PC ou paient leurs taxes ?

OUI – Toute nouvelle construction disposant d'un sous-sol, dès 38 pièces d'habitations (équivalant à 25 places protégées (soit 2/3 nombre de pièces), est tenue de construire un abri PC. Dans tous les autres cas, une contribution de remplacement est facturée par le canton (paiement de la taxe).

25. Page 115 : 8603 m³ n'est-ce pas des m² ? oui, c'est bien des m²

26. Compte tenu des comptes 2020 à partir de quel montant une nouvelle dépense doit-elle être décidée par le CG ? Comment calcule-t-on les recettes brutes ? Notamment vis-à-vis de la nouvelle ordonnance cantonale...

L'article 17 de la LCo fixe les compétences inaliénables de l'assemblée primaire, et par analogie du Conseil général.

L'alinéa 1, lettre c) dit que « ...de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire, dont le montant est supérieur à 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins à 10'000 francs... »

L'article 75, alinéa 1, lettre a) indique « ...les revenus bruts pris en compte correspondent au total des revenus du compte de résultat (sans les imputations internes) du dernier exercice clos... ». En 2019, les recettes brutes s'élevaient à 34,15 millions. La compétence du CG en 2020 pour les nouvelles dépenses à caractère non obligatoire s'exerce obligatoirement dès Fr. 1,707 millions. En 2020, ce montant s'élève à 37,31 millions. La compétence du CG en 2021 pour les nouvelles dépenses à caractère non obligatoire s'exerce obligatoirement Fr. 1,865 millions.

A. Questions compte de fonctionnement

029.362.29	Pourquoi la reprise TVA est-elle à la charge de la commune ? Suite à la décision du Tribunal Administratif Fédéral du 27 mai 2020 d'imposer le Triage forestier du Haut.Lac pour les subventions cantonales et fédérales touchées
------------	---

	<p>entre 2010 et 2017, un premier décompte a été établi pour la période 2010-2014 pour frs 154'307.00.</p> <p>Au vu de l'importance du montant, du manque de liquidité du Triage, et afin de limiter les intérêts moratoires, l'ensemble des communes partenaires a décidé de subventionner les bourgeoisies en versant ce montant au Triage forestier du Haut-Lac.</p>
029.366.30	<p>Comment sont-ils comptabilisés ? Par années scolaires ou années civiles</p> <p>Par année civile, avec une provision au 31 décembre selon le nombre de chèques émis et le taux moyen d'utilisation des 5 dernières années</p>
113.351.60	<p>Pourquoi pas au budget ?</p> <p>La première facture est arrivée le 09.10.2019 juste après la clôture du budget 2020. Aucun montant n'a ainsi pu y être intégré.</p>
122.308.10	<p>Pourquoi pas au budget ? Que font ces personnes temporaires ?</p> <p>Ce montant correspondant réellement à un engagement temporaire, afin de faire face au départ de l'ancienne curatrice et d'assurer la bonne gestion des curatelles dont la commune à la charge, le temps de repourvoir aux ressources manquantes.</p>
122.330.12 / 122.431.00	<p>Pour le ratio entre émoluments et perte augmente ? (de compte 19 à compte 20)</p> <p>Il s'agit de la comptabilisation des pertes effectives des émoluments de la curatelle. Si le pupille est indigent, l'APEA définit un montant pour la tenue des comptes et le 70% est mis à la charge de la commune concernée. Comme la curatelle est un secteur de l'administration, nous comptabilisons à la fois ce 70% comme émoluments dans les revenus et comme perte sur émoluments. Il n'y a donc pas d'incidence financière mais au moins chaque opération fait l'objet d'une comptabilisation.</p>
122.318.20	<p>A quoi est-il alloué ?</p> <p>Il s'agit de la facturation des prestations octroyées à des curateurs externes par l'APEA du district, concernant des personnes domiciliées sur le territoire communal.</p>
290.301.00	<p>Pourquoi cette augmentation ?</p> <p>Il faut mettre ce poste en relation avec le compte 290.436.70 (récupération APG). Etant donné l'absence du Directeur des écoles, des remplacements (avec les adjoints notamment) ont dû être mis en place. Mais entre les coûts de remplacement et le remboursement de l'assurance maladie il n'y a pas d'augmentation des charges salariales.</p>
341.30	<p>Charges personnelles, aucune baisse malgré la fermeture covid ?</p> <p>Le Conseil municipal, dans le cadre de la pandémie, a décidé de ne pas pénaliser le personnel auxiliaire empêché de travailler en raison du COVID-19, dont l'activité était planifiée. Il a décidé de garantir le salaire de ces collaborateurs et collaboratrices sur la base de ce qui était prévu. Cela a donc été le cas pour le personnel de la piscine.</p>
350.314.00	<p>Pourquoi cette augmentation ?</p> <p>Détails des dépenses incluses dans la réponse à la question Reprise éléments question n°9 (skate park+ place de jeux) <u>Comptes = 31 687.85 / budget = 23 500.00</u></p>

	<p>Les principales raisons de cette augmentation sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Adaptation, travaux paysagers réalisés à la place de jeux d'Illarsaz, suite à différentes demandes intervenues, pour environ Fr. 16'100.- 2) Importante remise à niveau de la place de jeux du Bochet, apport important de copeaux notamment, pour répondre aux normes de sécurité en cas de chutes, pour environ Fr. 3'100.-
390.362.00	<p>Pourquoi vous nous avez parlé d'un montant fixe alors que les comptes prouvent le contraire ? (Dépenses effectives p.117) La convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.</p>
589.318.00	<p>Pourrait-on avoir le détail de cette rubrique « actions diverses » ? Selon détail en annexe. A noter que certaines actions comme la semaine contre le racisme et les cours de français, font l'objet d'une subvention et/ou d'une refacturation. (Annexe 5)</p>
610.36	<p>Est-ce le canton qui annonce les montants budgétés (490K) Pour le 610.361.00 oui</p> <p>Pour le 610.361.61 c'est une estimation selon les dépenses précédentes, il s'agit souvent de réparations urgentes comme des goudronnages ponctuels, l'entretien de l'automate des feux du Corbier ou des marquages, etc.</p>
610.361.00	<p>Sur quelle base a été faite cette restitution ? PDF en annexe (Annexe 6.1 et 6.2)</p> <p>Etait-ce prévu au budget Non, il n'était pas possible de prévoir cette restitution.</p>
620.311.00	<p>Pourquoi un dépassement de CHF 22k ? 620.311.00 Décoration des rues et places comptes =50 829.40 / budget = 28 000.00 Deux dépenses imprévues expliquent ce dépassement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour des questions sécuritaires, il a fallu remplacer les haubans et les supports de traversées de routes (disposés aux entrées de localités) : montant = 14'885.30 2) Acquisitions de guirlandes supplémentaires LED pour les 2 sapins de Noël : montant = 6'462.-
620.314.30	<p>Pourquoi des frais de maintenance aussi élevés alors que les éclairages sont progressivement remplacés ? 620.314.30 Eclairage public (maintenance) compte = 125 337.70 / budget = 127 000.00 Le terme « maintenance » est en effet trompeur. Ce compte enregistre toutes les dépenses liées à l'éclairage public qui ne font pas l'objet d'une dépenses spécifique inscrite dans le budget d'investissement. Cela comprend notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Toutes les réparations et remplacements de luminaires qui doivent être entrepris 2) Les modifications ou compléments d'éclairage pour les traversées de routes ou arrêts de bus. En 2020 on note par exemple : PPP de la Barme + PPP rue des Dents du Midi + rue St-Jean = 12'700.-

	<p>3) Tous les travaux et nouveaux éclairages divers, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Place Bellevue, nouvel éclairage : 4'860.- ○ Parking des Plavaux, compléments d'éclairage : 15'068.- ○ Ch. d'Arbignon, système intelligent de gestion d'allumage et d'extinction nocturne : 15'284.- ○ Ch. D'Arbignon, remplacement complet des luminaires : 25'965.- ○ Les Neyres, remplacement de vieux luminaires : 5'385.-
651.363.30	<p>Est-ce qu'on peut avoir le détail de la subvention ? Ou la convention ou le contrat ? Il ne s'agit pas d'une subvention, mais des coûts annuels de la prestation de MobiChablais à charge de la commune de Collombey-Muraz. La convention intercommunale de répartition du financement du bus d'agglomération MobiChablais fixe dans son article 2 la répartition suivante :</p> <p>Aigle : 25% Collombey-Muraz : 25% Monthey : 41% Ollon : 9%</p>
710.319.30	<p>Pourquoi pas au budget ? Le montant final des subventions n'est souvent pas connu lors de la préparation des budgets, il est donc difficile d'estimer quels montants et à quelles dates les versements des subventions auront lieu, et de ce fait de calculer le montant de la REDIP.</p> <p>Pourquoi ce n'est pas dans investissement ? La REDIP est une correction de l'impôt préalable et donc par analogie doit être comptabilisée dans les charges.</p>
720.318.73	<p>Pourquoi cette augmentation ? C'est lié à l'évolution du prix de la prise en charge du papier/carton, qui, il y a une année et demie était rémunéré et actuellement les communes doivent payer pour évacuer ces papiers (40.- / la tonne)</p>
720.318.85	<p>Pourquoi le montant budgété n'a-t-il pas été utilisé totalement au vu des déprédations engendrées et des abus généraux. Il n'est pas possible de mettre un agent derrière chaque Molok. Il a été décidé de cibler les contrôles sur deux périodes de 3 mois avec un prestataire de services externe (Sécuritas), et vue les faibles résultats obtenus, il a été décidé de suspendre cette opération. De plus, avec l'ouverture du nouvel éco-point des Brêches, le littering s'est passablement réduit.</p>
790.318.52	<p>De quoi s'agit-il ? Des contrôles énergétiques menés par le CREM et la cotisation annuelle pour cette même société.</p>
869.318.35	<p>Dans le détail compteurs énergie sous l'église figure 2x, est-ce une erreur ? Oui, mais c'est uniquement un élément d'information.</p>
901.402.00	<p>Tamoil est compté dans l'impôt foncier Tout propriétaire foncier est soumis à l'impôt</p>
940.421.10	<p>Pourquoi ce montant est aussi élevé ? Le budget était apparemment calculé trop prudemment.</p>

940.424.10	<p>Est-ce que le CM pense que cela va augmenter à l'avenir ?</p> <p>Il est absolument impossible de répondre à cette question. Cela dépend du retour à meilleur fortune des contribuables et à leur volonté de régulariser leur situation envers l'administration communale. Mais on peut penser qu'avec l'augmentation des ADB, le pourcentage de rachat de ces derniers devrait augmenter également.</p>																																																								
942.423.00	<p>Pourquoi cette diminution dans les loyers ? Pouvons-nous avoir le détail des loyers encaissés</p> <table border="1" data-bbox="320 465 1484 1211"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 465 927 510">ANNEE 2020 cpt 942.423.00</th> <th data-bbox="932 465 1098 510">MONTANT</th> <th data-bbox="1102 465 1321 510">PERIODICITE</th> <th data-bbox="1326 465 1484 510">SOMMES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="320 517 927 562">Location halle (ex-Morija) à Valtube</td> <td data-bbox="932 517 1098 562">6 000.00</td> <td data-bbox="1102 517 1321 562">mensuel</td> <td data-bbox="1326 517 1484 562">72 000.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 568 927 613">Location Chaloupe DDP du 12.12.2016</td> <td data-bbox="932 568 1098 613">1 585.00</td> <td data-bbox="1102 568 1321 613">mensuel</td> <td data-bbox="1326 568 1484 613">19 020.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 620 927 665">Location appartement Bellevue</td> <td data-bbox="932 620 1098 665">700.00</td> <td data-bbox="1102 620 1321 665">mensuel</td> <td data-bbox="1326 620 1484 665">8 400.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 672 927 716">Locations annuelles divers terrains</td> <td data-bbox="932 672 1098 716">6 782.25</td> <td data-bbox="1102 672 1321 716">annuel</td> <td data-bbox="1326 672 1484 716">6 782.25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 723 927 768">Sous-total des recettes brutes (budget 2020 = 106'200)</td> <td data-bbox="932 723 1098 768"></td> <td data-bbox="1102 723 1321 768"></td> <td data-bbox="1326 723 1484 768">106 202.25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 775 927 819"></td> <td data-bbox="932 775 1098 819"></td> <td data-bbox="1102 775 1321 819"></td> <td data-bbox="1326 775 1484 819"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 826 927 893">Location Chaloupe compl DDP du 12.12.16 début au 01.12.2020</td> <td data-bbox="932 826 1098 893">1 464.15</td> <td data-bbox="1102 826 1321 893">mensuel</td> <td data-bbox="1326 826 1484 893">1 464.15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 900 927 945">Remise covid Valtube mars - Décision CM du 04.05.20</td> <td data-bbox="932 900 1098 945"></td> <td data-bbox="1102 900 1321 945"></td> <td data-bbox="1326 900 1484 945">- 1 500.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 952 927 996">Remise covid Valtube avril - Décision CM du 04.05.20</td> <td data-bbox="932 952 1098 996"></td> <td data-bbox="1102 952 1321 996"></td> <td data-bbox="1326 952 1484 996">- 3 000.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1003 927 1048">Remise covid Valtube mai - Décision CM du 04.05.20</td> <td data-bbox="932 1003 1098 1048"></td> <td data-bbox="1102 1003 1321 1048"></td> <td data-bbox="1326 1003 1484 1048">- 3 000.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1055 927 1099">Remise covid Valtube juin - Décision CM du 08.06.20</td> <td data-bbox="932 1055 1098 1099"></td> <td data-bbox="1102 1055 1321 1099"></td> <td data-bbox="1326 1055 1484 1099">- 3 000.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1106 927 1151">Remise covid Valtube juillet - Décision CM du 08.06.20</td> <td data-bbox="932 1106 1098 1151"></td> <td data-bbox="1102 1106 1321 1151"></td> <td data-bbox="1326 1106 1484 1151">- 3 000.00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1158 927 1202">Solde</td> <td data-bbox="932 1158 1098 1202"></td> <td data-bbox="1102 1158 1321 1202"></td> <td data-bbox="1326 1158 1484 1202">94 166.40</td> </tr> </tbody> </table>	ANNEE 2020 cpt 942.423.00	MONTANT	PERIODICITE	SOMMES	Location halle (ex-Morija) à Valtube	6 000.00	mensuel	72 000.00	Location Chaloupe DDP du 12.12.2016	1 585.00	mensuel	19 020.00	Location appartement Bellevue	700.00	mensuel	8 400.00	Locations annuelles divers terrains	6 782.25	annuel	6 782.25	Sous-total des recettes brutes (budget 2020 = 106'200)			106 202.25					Location Chaloupe compl DDP du 12.12.16 début au 01.12.2020	1 464.15	mensuel	1 464.15	Remise covid Valtube mars - Décision CM du 04.05.20			- 1 500.00	Remise covid Valtube avril - Décision CM du 04.05.20			- 3 000.00	Remise covid Valtube mai - Décision CM du 04.05.20			- 3 000.00	Remise covid Valtube juin - Décision CM du 08.06.20			- 3 000.00	Remise covid Valtube juillet - Décision CM du 08.06.20			- 3 000.00	Solde			94 166.40
ANNEE 2020 cpt 942.423.00	MONTANT	PERIODICITE	SOMMES																																																						
Location halle (ex-Morija) à Valtube	6 000.00	mensuel	72 000.00																																																						
Location Chaloupe DDP du 12.12.2016	1 585.00	mensuel	19 020.00																																																						
Location appartement Bellevue	700.00	mensuel	8 400.00																																																						
Locations annuelles divers terrains	6 782.25	annuel	6 782.25																																																						
Sous-total des recettes brutes (budget 2020 = 106'200)			106 202.25																																																						
Location Chaloupe compl DDP du 12.12.16 début au 01.12.2020	1 464.15	mensuel	1 464.15																																																						
Remise covid Valtube mars - Décision CM du 04.05.20			- 1 500.00																																																						
Remise covid Valtube avril - Décision CM du 04.05.20			- 3 000.00																																																						
Remise covid Valtube mai - Décision CM du 04.05.20			- 3 000.00																																																						
Remise covid Valtube juin - Décision CM du 08.06.20			- 3 000.00																																																						
Remise covid Valtube juillet - Décision CM du 08.06.20			- 3 000.00																																																						
Solde			94 166.40																																																						

B. Questions comptes d'investissement

140.500.10	<p>Explications supplémentaires ? Pourquoi pas au budget ?</p> <p>Lors de l'achat en septembre 2018 et afin d'éviter les amortissements obligatoires, la parcelle a été comptabilisée comme terrain réalisable. Si nous l'avions passé en « patrimoine administratif », nous aurions dû pratiquer des amortissements à hauteur de 10%.</p>
210.50	<p>Les dépenses sont largement inférieures au budget, pour quelles raisons ? Est-ce que les investissements ont été repoussés ?</p> <p>Comptes = 217'226.10 / Budget = 464'000.-</p> <p>Cela s'explique par la décision de ne pas engager de travaux sur le site des Perraires. En effet, le budget 2020 prévoyait, sous chiffre 210.503.31, trois montants distincts pour la rénovation du bâtiment de la salle polyvalente :</p> <p>1) Une somme de Fr. 145'000.- pour la rénovation d'une première zone de toiture plate</p>

	<p>2) Une somme de Fr. 40'000.- pour la réfection d'une partie des couloirs donnant accès aux vestiaires et aux sanitaires</p> <p>3) Une somme de Fr. 55'000.- pour une première phase d'étude globale et multicritères visant à proposer un plan de rénovation complet, priorisé et réparti sur plusieurs années.</p> <p>Prenant en considération que la rénovation de la toiture et des sols pouvait encore être reportée un peu, il a été retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De se concentrer sur le lancement de l'étude en 2020 (Fr. 58'128.- engagés en 2020) - De chiffrer plus précisément une étape de rénovation de toiture plus conséquente pour 2021 - De ne pas engager de travaux pour la rénovation partielle des sols, considérant que certains frais pourraient potentiellement être superflus ou peu judicieux, en fonction des propositions qui émaneront du plan de rénovation.
610.561.00	<p>Sur quelle base a été faite cette restitution ? Etait-ce prévu au budget</p> <p>Voir 610.361.00 et pdf</p>
650.561.65	<p>Pourquoi pas au budget ?</p> <p>Jusqu'à 2020, TPC a fait « la banque » pour ce dossier et a réglé toutes les factures d'études.</p> <p>Un plan de financement a été établi pour l'ensemble du projet, jusqu'en 2030, à la demande de l'OFT, à hauteur de Fr 175 millions environs.</p> <p>Pour mémoire, la clé de répartition de ce projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confédération 85% - Canton 10,5% - Monthey 3% - Collombey-Muraz 1,5% <p>Pour pouvoir « consolider » d'enquête et démontrer l'adhésion du projet par les communes, il a été retenu/demandé que les communes règlent leur part pour les prestations d'études engagées jusqu'à ce jour. Cette demande est intervenue en cours d'année, cette dépense n'était effectivement pas planifiée. Un montant est par contre inscrit dans le budget 2021.</p> <p>Où en est le projet de la ligne AOMC ?</p> <p>Le Conseil municipal est d'avis que cette question n'est absolument pas en lien avec l'examen des comptes 2020. Il y répond néanmoins de la manière suivante : Suite à de nombreux problèmes relevés dans le dossier d'enquête (version1), TPC a retenu de reprendre le projet intégralement et d'y apporter des compléments afin d'intégrer les éléments bloquants et répondre aux nombreuses oppositions formulées lors de la première mise à l'enquête du dossier.</p> <p>Le dossier pilote (seconde mouture) a été transmis en « pré-consultation » auprès de l'OFT</p>

	<p>L'OFT, du fait du nombre important de dossiers en traitement chez eux, se trouve dans une situation de goulet d'étranglement dû aux sollicitations au-delà des capacités disponibles et ne peut donc rendre le dossier comme prévu fin mars 2021, mais espère pouvoir donner une réponse en début d'été.</p> <p>1. Influence sur la mise à l'enquête Une mise à l'enquête du projet en septembre 2021 comme annoncé ne sera donc pas possible compte tenu du temps imparti pour corriger le dossier, imprimer les différents exemplaires, effectuer le piquetage, ...</p> <p>Un calendrier précis est aujourd'hui donc difficile à établir, mais la mise à l'enquête du projet ne pourra se faire qu'en fin d'année 2021 ou au début 2022 afin d'éviter la période de Noël.</p> <p>2. Influence sur les travaux Avec cette mise à l'enquête reportée, le début des travaux prévus au printemps 2023 (sans tenir compte des recours) sera reporté au plus tôt en automne 2023.</p> <p>Ceci a pour conséquence, du fait de certains jalons obligatoires (fermeture du carrefour de Montagnier ou fermeture de la voie CFF uniquement en été), que les mises en service des tronçons Plaine et Vallée sont reportées d'une année : soit pour la Plaine de 2026 à 2027 et pour la Vallée de 2027 à 2028.</p> <p>3. Information sur les prestations en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les négociations avec les riverains se poursuivent. De très nombreuses conventions sont signées (env. 360 sur 600), le reste étant en cours de signature ou de négociations. • Le concept de communication doit être réadapté et vous sera envoyé dans la deuxième moitié d'avril. Le journal tout-ménage, les présentations pour les Conseils et le public ainsi que les visualisations 3D sont en grande partie déjà rédigés.
700.501.08	<p>Ces investissements sont-ils reportés ? EP Secteur Petit-Paradis assainissement réseau/installations</p>
710.501.00	<p>Oui budget 2021 105'000</p> <p>EU canalisations oui partiellement EU Secteur Petit-Paradis 65'000 EU Illarsaz 30'000 EU Clos-Novex/Pré-Raye 250'000</p> <p>Part. études correction Rhône 3</p>
750.561.20	<p>Suite aux changements du taux de participation des communes de 5% à 2%, les provisions actuelles de Fr. 624'468.00 sont suffisantes pour couvrir les frais de la période 2019-2024</p>

Questions complémentaires de la COGEST du 19.05.2021 :

Pourrait-on avoir un complément afin de savoir précisément quels types d'impôts ont été provisionnés :

- Si pour les PM c'est vraiment que le bénéfice ou également le capital ?
- Quelle part concerne les PM, quelle part pour les PP et finalement quelle part COVID/RFFA ?

On peut bien évidemment faire des déductions par rapport à vos réponses, en particulier la n°12 qui dit qu'il y a CHF 900k de provision sur l'impôt sur le bénéfice. Vu qu'il y a CHF 1.14 mio en tout, on aurait donc CHF 240k sur les PP.

Peut-on tout de même avoir le détail du calcul qui vous a permis de déterminer le montant à provisionner ?

La provision a été déterminée de la manière suivante :

COVID-19

Il a été décidé, de concert avec notre organe de révision, de reconduire les provisions faites l'an passé sur la provision 2020, soit :

Nous avons axé notre intervention sur deux catégories de contribuables qui seront touchés par les effets de la pandémie :

a) Les indépendants (imposition des personnes physiques) :

Nous avons calculé la moyenne des revenus des indépendants sur les trois dernières années (2016/2017/2018) de laquelle nous avons déduit la réduction pour famille pour arriver à une moyenne nette de revenus des indépendants. Nous avons pratiqué un abattement de 40% pour le COVID ce qui représentait un montant de Fr. 590'000.- à déduire.

b) Les personnes morales :

Le même calcul a été appliqué pour les personnes morales, soit la moyenne des trois dernières années sur laquelle nous avons déduit un abattement de 40% pour le COVID-19, soit un montant de Fr. 550'000.-.

RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS)

Une provision a été appliquée pour les personnes morales de la manière suivante :

Comme cette réforme a été acceptée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, nous avons appliqué les taux de réduction préconisés par le service des contributions, soit :

25% la première année sur le montant de taxation du bénéfice des personnes morales, soit Fr. 1'470'000 * 25%, ce qui donne une provision de Fr. 367'500.-. Cette provision n'est appliquée que sur l'impôt sur le bénéfice, car elle ne concerne pas la taxation du capital.

En cas de demande d'exonération fiscale, tant que le canton n'a pas donné son accord, comment est estimé l'impôt dû dans les comptes ?

La facturation communale est toujours basée sur la taxation cantonale. Si le canton taxe un contribuable, mais revient par la suite sur sa taxation pour une exonération fiscale, la commune corrige alors sa taxation sur la base des éléments validés par le canton. Une note de crédit sera allouée au contribuable.